

<https://enseignants.se-unsa.org/Le-SE-Unsa-agit-pour-la-sante-des-enseignants-d-EPS>



Le SE-Unsa agit pour la santé des enseignants d'EPS !

- Je suis... - Prof d'EPS - L'EPS vue par le SE-Unsa -

Date de mise en ligne : dimanche 1er septembre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

« Je veux qu'on se préoccupe de ma santé ! »

Parce que j'exerce dans des conditions matérielles particulières, je veux qu'on se préoccupe de ma santé !

Avec le SE-Unsa, j'exige des équipements de protection individuelle et une prévention des risques musculosquelettiques, des troubles de la voix et de l'audition.

Trop de bruit : j'ai droit aux EPI !

Les EPI (Équipements de protection individuelle) regroupent l'ensemble des dispositifs conçus pour protéger la santé des professionnels et assurer leur sécurité.

Si le code du travail impose à tout employeur de mettre à disposition de ses personnels des EPI lorsque les conditions de travail de ces derniers le nécessitent, la réalité dans l'Éducation nationale est tout autre.

Les enseignants d'EPS figurent parmi les premiers concernés.

Les différentes études démontrent qu'ils sont exposés au quotidien à un niveau sonore dépassant les 90 DB alors que le niveau qualifié « à risque » est défini entre 85 et 135 DB. Cela les place en situation de risque quotidien (perte irréversible d'audition, perte de voix, migraines,...) et leur octroie le droit d'être équipés de bouchons d'oreilles.

Par ses interventions régulières en CHSCT ministériel et en CHSCT académique, le SE-Unsa rappelle à l'employeur son obligation d'équiper tout personnel exposé à des risques avec les EPI nécessaires pour exercer dans des conditions de sécurité, le SE-Unsa exige de ce dernier une dotation en bouchons d'oreille par les établissements d'exercice pour tous les enseignants d'EPS.

Spécial élu-e-s des CA : le SE-Unsa propose aussi aux membres des conseils d'administration d'agir directement dans leur établissement pour se protéger du bruit et met à leur disposition une fiche pratique ([commande gratuite en ligne](#)).

Profession à risques : j'exige un suivi régulier !

Déplacements perpétuels, station debout prolongée, positions inconfortables, gestes répétitifs ou physiquement exigeants, manipulation de matériel parfois lourd, voix forcée, audition exposée,... autant de conditions d'exercice très particulières qui exigent un suivi régulier par la médecine de prévention.

Pour le SE-Unsa, l'État employeur doit enfin assumer sa responsabilité d'une part, auprès de ses personnels enseignants d'EPS quant à leur santé tout au long de la vie et d'autre part, auprès des élèves usagers quant à leur droit à un enseignant en bonnes conditions physiques.

Dans le cadre des différents types de surveillance médicale au bénéfice des salariés qu'impose le code du travail, le SE-Unsa demande que les enseignants d'EPS de plus de 55 ans (classés comme population à risques) bénéficient également d'une SMP (Surveillance médicale particulière).

Pénibilité du métier : je mérite une reconnaissance !

Le métier d'enseignant d'EPS aussi peu protégé qu'il l'est aujourd'hui expose à une dégradation de la santé, notamment les troubles musculosquelettiques, voire à des accidents corporels.

Le SE-Unsa agit pour la santé des enseignants d'EPS !

Comment envisager sereinement sa fin de carrière ou une réorientation professionnelle lorsque l'on exerce dans ces conditions complexes et que ces dernières ne sont pas reconnues par l'employeur ?

Pour le SE-Unsa, la pénibilité du métier mérite donc d'être reconnue dans les reconversions, les reclassements et l'aménagement des ns de carrière.

Avec le SE-Unsa, je veux mieux vivre mon métier !